



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.713.

**Notification**  
**aux Gouvernements des Etats membres de la**  
**Commission internationale de l'état civil**

---

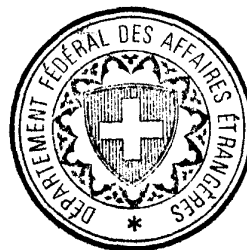
Protocole additionnel  
à la Convention concernant l'échange international  
d'informations en matière d'état civil signée à Istanbul  
le 4 septembre 1958, conclu à Patras le 6 septembre 1989

**Ratification par l'Italie**

Le 20 février 1992, l'Italie a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument de ratification, daté du 20 janvier 1992, du Protocole additionnel à la Convention concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil signée à Istanbul le 4 septembre 1958, conclu à Patras le 6 septembre 1989.

Ledit Protocole additionnel est entré en vigueur pour l'Italie le 1er mai 1992, conformément à son article 4, paragraphe 2.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 8 du Protocole.



Berne, le 12 juin 1992